



CODE DE DÉONTOLOGIE

Le respect de la personne est la première valeur de tout intervenant de Cap Large Evolution (CLE)

Coachs professionnels et acteurs de la formation professionnelle continue, nous nous engageons à respecter et à faire respecter les principes de notre code de déontologie. Sa finalité est de respecter le client, la profession et la pratique du coaching.

1. Exercice du métier

Le coach s'engage à apporter un soutien inconditionnel à son client, à l'aider à optimiser ses capacités et ses ressources, dans le respect de sa demande. Il l'accompagne dans la détermination d'objectifs motivants, et dans la mise en œuvre des moyens les plus efficaces pour les atteindre.

2. Contrats

Dès le début de l'accompagnement, le coach convient, par écrit, d'un contrat clair avec son client, précisant la nature du service proposé, les limites et les responsabilités de chacun, la fréquence et la durée des entretiens, la façon dont ils se dérouleront (en vis-à-vis, par téléphone ou Internet) ainsi que le montant des honoraires perçus par le coach pour sa mission.

Le coach garantit le respect des engagements pris contractuellement et se tient à la règle de confidentialité.

Par ailleurs, un contrat moral s'établit en parallèle, entre le coach et le coaché et précise les objectifs de développement et résultats à atteindre ensemble, ainsi que, le cas échéant, les enjeux ciblés de l'accompagnement.

3. Confidentialité / Restitution

Le coach s'astreint au secret professionnel pour tout le contenu de la démarche. En ce sens, il respecte le caractère confidentiel des entretiens, des informations qu'il transmet, sauf en cas d'autorisation expresse de divulgation par le coaché ou d'exigences contraires imposées par la loi.

4. Adhésion du coaché

Le coach valide la réelle adhésion du coaché dès le début de sa mission, dans un esprit de partenariat et de co-responsabilité.

5. Refus d'une mission ou Interruption d'une mission

Le coach est libre de refuser une mission en son âme et conscience.

De même, le coach s'autorise, en concertation avec l'entreprise, d'interrompre la mission si les conditions de réussite de sa mission ne sont plus réunies. Le coach s'assure que son intervention sert l'intérêt de son client et veille à agir avec un haut niveau d'intégrité pendant toute la durée de sa mission de coaching. S'il ne possède pas la compétence pour intervenir dans le domaine pour lequel on le consulte, il réfère son client à une autre personne-ressource.

6. Mise en œuvre

Le coach définit et prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande de son client, le développement professionnel du coaché. Il peut avoir recours à une expertise complémentaire.

Le coach fait respecter la spécificité de son exercice et son autonomie technique. Il respecte celles des autres professionnels.

7. Compétences

La compétence professionnelle du coach est assurée par sa formation dans le domaine du coaching. Il informe clairement et à chaque demande ses clients sur la nature de sa formation ainsi que sur ses qualifications et expériences.

8. Supervision et formation permanente

Le coach a lui-même été coaché et continue de faire appel aux services de confrères pour être supervisé dans sa pratique.

Il est engagé dans un cheminement continu d'évolution personnelle et de veille sur les évolutions du métier.

9. Ethique et transparence de l'accompagnement engagé

Le coach s'interdit tout abus d'influence et reste spécifiquement dans le champ défini par le contrat.

En aucun cas, il ne fait ou ne décide à la place du coaché. En aucune circonstance, il ne met à profit la situation de coaching pour en tirer des avantages non contractuels, que ceux-ci soient d'ordre financier, social, moral ou comportemental.

Le coach est concentré sur le développement de l'autonomie du coaché, véritable finalité du coaching.

Il agit dans le respect de son contrat, dans un esprit de transparence du suivi, et de sa pratique auprès de son coaché.

Le coach est loyal avec la concurrence et ses collègues auxquels il peut faire appel pour le bénéfice du coaché.

10. Recours

Un comité d'éthique composé de coachs partenaires de Cap Large Evolution peut intervenir en cas de litige entre un coach et son coaché. Cette médiation a pour but de trouver les solutions objectives au plus près des besoins de chacun.